



Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec), J0T 2P0
Tél. : 819-326-5624 Courriel : info@val-des-lacs.ca

AVIS PUBLIC

Pour faire une demande afin qu'un référendum soit tenu

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET VISANT TOUT LE TERRITOIRE.

Règlement 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels 427-12, du règlement de zonage 367-02, du règlement sur les permis et certificats 370-02 et du règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite d'une consultation publique tenue lors d'une séance le 20 avril 2026, le conseil a adopté le 4^e projet de **règlement 471-25-01**, visant à :

« Modifier les conditions d'émissions d'un certificat pour la location en court séjour d'une résidence ».
2. Ce 4^e projet de règlement contient des dispositions faisant l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elles soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*.
3. Ce projet de règlement vise **toutes les zones de la Municipalité**.

CONDITION DE VALIDITÉ DE LA DEMANDE

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le lundi **11 mai 2026, à 19h00** ;
 - être signé par au moins **90 personnes** intéressées de la Municipalité ;
 -
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 avril 2026.
 - être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

6. Le 4^e projet de règlements 471-25-01 peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 349, chemin de Val-des-Lacs de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi, sauf durant les congés fériés ou sur le site web de la Municipalité (section règlement).

Donné à Val des Lacs ce 27 avril 2026

Caroline Champoux,
Directrice générale et greffière-trésorière